Nombre	de Séance du lundi 18 mars 2024			
membres	<u>en</u> L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée			
exercice: 8	régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard GARCIA.			
Présents: 6				
	Sont présents: Gérard GARCIA, Linda BELHABCHI, Mélanie JULIEN,			
Votants: 8	Gérard LATIEULE, Frédéric SCHWERTZ, François VEISSIERE			
	Représentés: Catherine LAMOULIE, Brigitte D'HENIN			
	Excuses:			
	Absents:			
	Secrétaire de séance: Linda BELHABCHI			

Ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame BELHABCHI Linda est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.
- De désigner un membre du conseil afin de présenter les comptes financiers Unique de la M49 et la M57
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, qui sera signé par Monsieur
 Le Maire et la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit retiré de l'ordre du jour, il s'agit du point N° 9 et que 2 points soient ajoutés, il s'agit :

- 2. Une délibération concernant la vente de matériel communal : la pompe et les tuyaux
- 3. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

URBANISME

DIA en cours

FINANCES:

- 1. Délibération portant sur l'adoption du CFU M57
- 2. Affectation du résultat budget M57.
- 3. Délibération portant sur l'adoption du CFU M49
- 4. Affectation du résultat budget M49
- 5. Délibération portant sur le vote de la participation communale au fonctionnement du SIVOS
- 6. Délibération portant sur la demande de changement horaire de l'école d'Argens Minervois

- 7. Délibération portant sur la demande de subvention au titre du Fond vert pour la rénovation énergétique salle de l'âge d'Or et appartement 2 place Jean Moulin
- 8. Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique salle de l'âge d'Or et appartement 2 place Jean Moulin.
- 9. Délibération autorisant la vente de matériel communal.
- 10. Délibération autorisant le Maire a engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

QUESTION DIVERSES

1.APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE M 57 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la commune a adhéré l'année dernière à une nouvelle nomenclature pour le budget communal et à un nouveau système de clôture du budget. Ainsi les compte de gestion et compte administratif votés habituellement ont subis une fusion et sont désormais remplacés par un compte financier Unique.

Monsieur Le Maire explique alors qu'il va procéder à la présentation du CFU et qu'il sortira au moment du vote suivant les dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-14 du CGCT.

Ainsi sont analysés les chiffres que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous issus du document CFU validé par le trésorier public.

Considérant le tableau de résultats ci-dessous issu du document CFU validé par l'ordonnateur et le comptable ;

	Détermination o	du résultat c	umulé à la fin de l'exerc	ice N	
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	Α	102 089,92	530 831,44	632 921,36
Receltes	Recettes réalisées (1)	В	37 298,72	568 090,23	605 388,95
	Restes à réaliser	С	10 101,47	0,00	10 101,47
	Autorisation budgétaire totale	D	156 649,58	705 399,00	862 048,58
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	65 814,78	482 699,53	548 514,31
	Restes à réaliser	F	7 468,92	0,00	7 468,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-28 516,06	85 390,70	56 874,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	54 559,66	174 567,56	229 127,22
Solde (investissement) ou résultat de c ôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	26 043,60	259 958,26	286 001,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	= C - F	2 632,55	0,00	2 632,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	28 676,15	259 958,26	288 634,41

(1) Les recollés réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après sa sortie Monsieur Gérard Garcia Maire de la Commune Monsieur Latieule demande aux membres du conseil,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les Membres du Conseil votent pour à l'unanimité

2.AFFECTATION DU RESULTAT M 57 2023

Après le vote du CFU de l'année n-1 et avant le vote de l'année n, la collectivité, conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit procéder par délibération à l'affectation des résultats de l'année n-1.

Les règles d'affectation diffèrent selon les résultats de la collectivité.

Le CFU 2023 de la commune faisant apparaître un excédent global en section de fonctionnement et en section d'investissement, l'affectation du résultat 2023 sera effectué de la façon suivante .

- reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (au 002)

Pour Mémoire				
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)				
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	174 567.56			
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	56 400.58			
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT	85 390.70			
Résultat cumulé au 31/12/2023	259 958.26			
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	259 958.26			
Affectation obligatoire				
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)				
Déficit résiduel à reporter				
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068				
Solde disponible affecté comme suit:				
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)				
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	259 958.26			
B.DEFICIT AU 31/12/2023				
Déficit résiduel à reporter - budget primitif				

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Latieule afin de passer au vote Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

3.APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE M49 2023

Monsieur la Maire reprend les explications concernant le CFU du budget de l'Eau et reprend le tableau de résultats ci-dessous issu du document CFU validé par l'ordonnateur et le comptable ;

Au vu des résultats, Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle on peut considérer que l'eau est vendue à prix coûtant dans la mesure où le résultat en fonctionnement bien que positif reste très faible et qu'il sera intéressant de s'interroger sur ce point lors du vote du prix de l'eau.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	Prévision budgétaire totale	А	117 000,18	109 305,01	226 305,19	
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	58 117,24	120 201,82	178 319,06	
	Restes à réaliser	С	17 183,50	0,00	17 183,50	
	Autorisation budgétaire totale	D	237 835,00	243 781,00	481 616,00	
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	67 567,12	116 979,47	184 546,59	
	Restes à réaliser	F	25 029,60	0,00	25 029,60	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+l-)	G=B-E	-9 449,88	3 222,35	-6 227,53	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	120 834,82	134 475,99	255 310,81	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G+H	111 384,94	137 698,34	249 083,28	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1=C-F	-7 846,10	0,00	-7 846,10	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	103 538,84	137 698,34	241 237,18	

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Latieule afin de passer au vote et sort de la salle.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

4.AFFECTATION RESULTATS M49 2023

Le Conseil Municipal au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et de ses explications décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	124 475 00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	134 475.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	44 182.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 222,35
Résultat cumulé au 31/12/2023	137 698.34
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	137 698.34
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

- * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur lg 002) 137 698.34

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Latieule afin de passer au vote .

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

5.CONTRIBUTION SIVOS ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la contribution annuelle au SIVOS et donne la parole à Madame Belhabchi.

Suite au Comité syndical du 27/02/2024 Il convient de délibérer pour entériner la contribution annuelle de la commune.

Madame Belhabchi explique que pour 2024, il ne sera pas demandé d'augmentation et que le prix de 85€ par habitants sera maintenu.

SOIT 85 € x 359 habitants = 30 515 €.

D'autre part, et suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire qui était mise à disposition comme agent de restauration à la cantine du SIVOS, le Maire demande aux élus de donner au SIVOS une participation supplémentaire de 16 200 € pour le salaire de l'agent remplaçant correspondant au salaire chargé sur une base de 17h30 de travail par semaine.

Ce qui permettra au SIVOS de gérer dans l'intégralité le contrat.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

6.PORTANT SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ECOLE D'ARGENS MINERVOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Belhabchi afin qu'elle explique la demande de Monsieur le directeur de l'école d'Argens Minervois aux membres du conseil municipal.

Mme BELHABCHI rapporte que à la suite de la réunion du conseil d'école du 8 janvier 2024, les enseignants du regroupement scolaire ont souhaité demander la modification

Farm	uare de demande de m					I COME (I ROOM)
	(4.4 M/4 P.O.47)	PHARCOLE !	FREEDATES	AT COMPAN	1, 100,000	
COMMENT		energia establica				
eccue passa eccue para						
(43 × (4,49%))	Contract the property of the tenter	California (1975)	teraction is	N. por med	records the rec	
ATWINE NEWS	SHOP CONTRACTOR AND	ký,sí, • t • 30				
•						
		Estate de la companya	and the second			
				nin and the second	00000000000000000000000000000000000000	
						e de la companya de
		-		., ,	M. W. 477, 44 [
				co-acomogocococococ	Salar de Maria de Salar de Salar	
				Processing and an income	ate protesti in the company of the c	
				en e		

des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles du regroupement.

Monsieur le directeur de l'école d'Argens Minervois souhaite que les horaires de l'école soient modifiés comme indiqué supra.

Les communes du regroupement ayant décidé de confier au SIVOS la gestion des services péri et extrascolaires, Il a été demandé au Comité syndical du SIVOS de se prononcer sur cette demande lors du comité syndical du 27 février 2024.

Il a été démontré lors de celui-ci que les changements d'horaires des écoles auraient un impact direct sur l'organisation de ces temps.

En effet,:

- Cette demande n'a pas fait l'objet d'une justification motivée.
- Les parents n'ont pas été interrogés sur la pertinence de ces changements Horaires.
- Les services régionaux en charge des transports n'ont pas été interrogés sur la possibilité de mettre en place ces changements.
- © Ces changements horaires allongeront le temps de présence à l'école des enfants fréquentant les services périscolaires, et que les temps de restauration scolaire vont être bousculés.
- Cette modification va engendrer un surcoût de fonctionnement pour le SIVOS.

Au vu de ces éléments, les membres du comité se sont prononcés défavorablement à ce sujet.

Ainsi

Vu la délibération du comité Syndical N°2024-06 du 27/02/2024

Ayant entendu l'exposé de Madame Belhabchi

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce contre les

changements horaires demandés

7.SOLLICITATION DU FOND VERT AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJETDERENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE L'AGE D'OR ET D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Doté de 2 Milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

La commune d'Argens Minervois souhaite réaliser la rénovation énergétique de bâtiments énergivores : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE AGE d'OR et APPARTEMENT COMMUNAL 2 PLACE JEAN MOULIN

Ces projets répondront au cahier d'accompagnement Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Les travaux ci-dessous sont envisagés:

Pour le logement

- La mise en place d'une isolation performante à l'intérieur des bâtiments
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement de la porte d'entrée bois simple vitrage du logement par une porte à haute performance énergétique

Pour la salle communale

- La mise en œuvre d'une ventilation de type Hygroréglable A
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement des menuiseries par des modèles à hautes performances énergétiques
- La mise en place de panneaux rayonnants programmables
- La réfection du système d'éclairage via un relamping

Ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux permettront à la commune d'ARGENS-MINERVOIS d'atteindre une diminution significative de sa consommation énergétique. Les actions entreprises permettront d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la hiérarchisation des projets, et ce notamment grâce à:

Pour le logement

- Un gain significatif sur ses futures consommations d'énergies finales de 43,4%
- Une réduction de ses émissions de Gaz à Effet de serres de 47,4%

Pour la salle

- Un gain significatif sur ses futures consommations d'énergies finales de 59%
- Une réduction de ses émissions de Gaz à Effet de serres de 62,5%

L'ensemble des travaux permettront aussi réduire la dépendance aux énergies fossiles et de subir les fluctuations du coût des énergies.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les services de l'État en déposant une demande de « Fonds Vert » à hauteur 50% du coût global du projet, soit un montant de 23 770,86€

Il précise que le budget global de ce projet est de 47 541.71 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	
Intitulé	Montant HT
Isolation plafond comble mur intérieur	28537
Electricité changement chauffage relamping	4158
Huisserie	13596.71
Assistance technique du Syaden pour le montage du dossier fonds vert	1250
TOTAL	47541.71

Recettes	
Intitulé	Montant
Fonds Verts (50%)	23770.86
DSIL (30%)	14262.51
Autofinancement (20%)	9508.34
TOTAL	47541.71

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

8.RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX : SALLE DE L'AGE D'OR ET APPARTEMENT COMMUNAL APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

La commune d'Argens Minervois souhaite réaliser la rénovation énergétique de bâtiments énergivores : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE AGE d'OR et APPARTEMENT COMMUNAL 2 PLACE JEAN MOULIN

Ces projets répondront au cahier d'accompagnement Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Les travaux ci-dessous sont envisagés :

Pour le logement

- La mise en place d'une isolation performante à l'intérieur des bâtiments
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement de la porte d'entrée bois simple vitrage du logement par une porte à haute performance énergétique

Pour la salle communale

- La mise en œuvre d'une ventilation de type Hygroréglable A
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement des menuiseries par des modèles à hautes performances énergétiques
- La mise en place de panneaux rayonnants programmables
- La réfection du système d'éclairage via un relamping

Ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux permettront à la commune d'ARGENS-MINERVOIS d'atteindre une diminution significative de sa

consommation énergétique.

Montant total du projet : 47 541.71 € HT

Demandes de subventions :

- FOND VERT 50 % 23 770.85 € - DSIL 30% 14 262.51 €

- Autofinancement 20 % 9 508.35 €

Après délibération, les membres présents ayant votés POUR à l'unanimité,

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

9. VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : POMPE ET TUYAUX

Le Maire rappelle qu'une commune peut par délibération de son conseil municipal décider de vendre des biens immobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la communauté des Communes région Lézignanaise représentée par son Président a sollicité la commune dans le but de racheter la pompe, acquise dans le cadre de l'opération de remplissage du Lac des Aiguilles ainsi que tout le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Conscient de l'importance de cette pompe dans le maintien de la sécurité de la communauté et dans la prévention des inondations, Monsieur le Maire soutient pleinement cette décision de vente dans l'intérêt de la collectivité et propose de céder ce matériel dont le montant Hors taxe de l'investissement pour la commune s'élève à 55.793.50€

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT c'est le conseil municipal qui doit décider par délibération, de vendre les bien et Monsieur Le Maire qui est chargé de l'exécution .

E prix de vente de la pompe et du matériel nécessaire à son fonctionnement est fixé à 55.793.50€

Ainsi Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

10.AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSE INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

POUR LA M57

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (Hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 137 997.58€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 34 499.395 €, soit 25% de 137 997.58€.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, le conseil avait autorisé les dépenses d'investissement suivantes.

- Remplissage du lac (opération 124)
- Achat matériel 18 655.57€ (art. 2154)

Monsieur le Maire demande au conseil de lui autoriser une nouvelle dépense avant le vote du budget.

LAC DES AIGUILLES (Opération 106)

- Etude faisabilité remplissage du lac : 9 210€ (art.203)
- INFORMATIQUE:
- Remplacement onduleurs : 680.40€ (art 2183)

TOTAL = 28 545.97 € (inférieur au plafond autorisé de 34 499.395 €)

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

Monsieur le Maire demande à ses collègues s'ils ont d'autres questions, pas d'autre questions, La séance est levée à 19h20

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens Minervois le 19/03/2024

Le Maire, Gérard GARCIA

